


Informations de base	
2007/2056(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2006: Fondation européenne pour la formation Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		MARTIN Hans-Peter (NI)	27/03/2007
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		MADEIRA Jamila (PSE)	17/12/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2847	2008-02-12
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		KALLAS Siim	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055 	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
03/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0114/2008	
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0143/2008	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		
22/04/2008	Débat en plénière	CRE link	
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2056(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/53875

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE396.698	13/02/2008	
Avis de la commission	EMPL	PE400.441	05/03/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.776	06/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0114/2008	03/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0143/2008	22/04/2008	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05843/2008	29/01/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		SEC(2007)1055 	30/03/2007	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2008 JO C 309 19.12.2007, p. 0001	15/11/2007	Résumé

Acte final	
Budget 2009/0199 JO L 088 31.03.2009, p. 0101	Résumé

Décharge 2006: Fondation européenne pour la formation

2007/2056(DEC) - 15/11/2007

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2006 de la Fondation européenne pour la formation (FEF).

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de la Fondation de Turin pour l'exercice concerné s'élèvent à **26,484 Mios EUR** engagés à hauteur de 18,859 Mios EUR (crédits de paiements dans un régime de crédits dissociés) et payés à hauteur de 18,193 Mios EUR. De ce montant général, 5,474 Mios EUR ont été reportés à 2007 et 2,816 Mios EUR ont été annulés.

La Cour constate que les comptes de l'exercice sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes aux comptes de la Fondation sont, dans l'ensemble, légales et régulières.

Analyse comptable de la Cour : dans son rapport, la Cour constate que les crédits relatifs au titre III du budget (crédits opérationnels) sont dissociés. L'article 31 du règlement financier dispose que le budget publié au Journal officiel doit présenter les crédits d'engagement et les crédits de paiement, ainsi qu'un calendrier de paiement lorsque les crédits sont dissociés. Pour son budget 2006, la Fondation n'a publié que les crédits d'engagement. Ce faisant, elle n'a pas respecté les règles en matière de présentation du budget.

La Cour indique également qu'en 2006, la Fondation avait 2 contrats pluriannuels en cours avec la Commission, conclus en 2004 dans le cadre des programmes MEDA et TEMPUS. Les fonds apportés par ces contrats sont considérés comme des recettes affectées. La Fondation a inscrit dans son budget la totalité du montant contractuel correspondant à ces recettes au lieu des montants à percevoir chaque année.

Réponses de la Fondation : tout en acceptant la critique, la Fondation indique qu'elle s'est engagée à présenter des budgets avec crédits d'engagement et crédits de paiement distincts. Cette approche a d'ores et déjà été mise en place pour le budget rectificatif de 2007.

La Fondation indique en outre qu'à l'avenir, elle adoptera l'approche proposée par la Cour pour la présentation de toutes les conventions de financement.

Décharge 2006: Fondation européenne pour la formation

2007/2056(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 621 voix pour, 19 contre et 38 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 626 voix pour, 18 contre et 42 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Hans-Peter **MARTIN** (NI, AT) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

Comme cela est le cas pour toutes les agences communautaires, la résolution du Parlement est structurée en 2 parties : une première consacrée à des remarques d'ordre général sur les agences de l'Union ; une deuxième revenant sur le cas particulier de la Fondation.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : le Parlement constate que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de **plus de 1 milliard EUR** et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Il estime dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifié et rationalisé pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, le Parlement s'exprime comme suit :

- **Considérations de principe** : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, le Parlement demande à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, celle-ci clarifie le type d'organisme envisagé et ses objectifs, la structure de gouvernance, les services, les clients et les relations qu'elle aurait avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Il demande également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière à l'efficacité administrative de l'agence). Plus largement, le Parlement estime que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Il rappelle que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante à des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Le Parlement suggère également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, le Parlement souhaite que **sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste**. Parallèlement, le Parlement rappelle qu'il attend de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu'aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie ;
- **Présentation des informations** : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, le Parlement rappelle qu'il a déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Il demande dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et qu'elle élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme ;
- **Constatations générales de la Cour des comptes** : le Parlement revient sur certaines constatations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Il attend des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Le Parlement suggère également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elles de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences ;
-

Projet d'accord interinstitutionnel : le Parlement rappelle le projet d'accord interinstitutionnel (All) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir [ACI/2005/2035](#)) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attend qu'il aboutisse au plus tôt. Il se réjouit notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Remarques propres à la Fondation européenne pour la formation: si le Parlement se réjouit de la bonne exécution budgétaire de la Fondation en 2006, il regrette la mauvaise présentation des comptes de cette agence. Il s'étonne notamment que la Cour des comptes n'ait pas mentionné que la déclaration d'assurance du directeur de la Fondation présentait des réserves (notamment en matière de gestion financière de la convention TEMPUS ou plus globalement de la réputation possible de l'assistance technique TEMPUS au sein de la Fondation).

Parallèlement, le Parlement note que deux contrats pluriannuels MEDA et TEMPUS conclus en 2004 ont mal été répertoriés dans le montant total des recettes du budget. Il constate en outre l'inclusion dans le bilan, d'un "droit d'occupation" chiffré à 5 Mios EUR (correspondant à une contribution aux coûts de reconstruction d'un bâtiment) ainsi que de 12 Mios EUR en comptes bancaires.

Enfin, le Parlement note la déclaration contenue dans le rapport d'activité annuel de la Fondation concernant l'applicabilité du statut et du règlement financier aux agences, déclaration selon laquelle :

- le statut ne répondrait pas aux besoins de recrutement des agences ;
- le règlement financier ne serait pas adapté à une petite agence comme la Fondation, qui gère des fonds de différentes sources et exerce ses fonctions en effectuant des transactions relativement modestes dans des pays où le degré de corruption est élevé.

Décharge 2006: Fondation européenne pour la formation

2007/2056(DEC) - 29/01/2008

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de la Fondation européenne pour la formation au cours de l'exercice 2006 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de la Fondation aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget 2006.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de 2005 à 2006 (6,5 Mios EUR) ont été consommés à concurrence de 2,2 Mios EUR (34%), que les crédits reportés de 2006 à 2007 s'élèvent à 5,5 Mios EUR et qu'un montant de 2,8 Mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de la Fondation étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2006 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **gestion financière** : le Conseil prend note des améliorations apportées par la Fondation à sa gestion, par rapport à l'exercice précédent et l'encourage à continuer dans cette voie ;
- **présentation du budget** : le Conseil invite la Fondation à respecter pleinement les dispositions du règlement financier-cadre concernant la présentation du budget aux fins de la publication de son budget au Journal officiel. Il note que la Fondation s'engage à corriger la manière dont elle inscrit dans le budget les recettes affectées perçues dans le cadre des contrats pluriannuels en suivant l'approche pluriannuelle proposée par la Cour.

Décharge 2006: Fondation européenne pour la formation

2007/2056(DEC) - 30/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2006.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de la Fondation pour l'exercice 2006. Il indique que le budget définitif de la Fondation se monte à 26,5 Mios EUR (contre 26,3 Mios EUR en 2005) ventilés entre 19,5 Mios EUR financés par une subvention de la Commission + 7 Mios EUR financés par d'autres organismes comme recettes affectées. Ce montant de 7 Mios EUR se ventile comme suit : 0,98 Mios EUR du Ministère italien des Affaires étrangères ; 4,37 Mios EUR de la DG AIDCO (Meda-ETE) ; 1,69 Mios EUR de la DG EAC (Tempus).

En termes d'effectifs, la FEF dont le siège est situé à Turin (Italie) compte officiellement 105 emplois d'agents temporaires dont 94 pourvus + 32 autres emplois (auxiliaires, agents locaux ou contractuels), soit 126 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2006, 11,427 Mios EUR (crédits définitifs payés).

L'assistance fournie par la Fondation couvre un large éventail de domaines techniques comme la formation professionnelle initiale, l'apprentissage tout au long de la vie, la formation continue (pour adultes), le développement des ressources humaines au sein des entreprises, les politiques de l'emploi, la formation des personnes sans emploi, la lutte contre la pauvreté, l'intégration sociale et la formation afin de favoriser le développement local.

Les principales activités de la Fondation en 2006 peuvent se résumer comme suit :

- **Appui à la Commission**: en 2006, 97 nouvelles demandes d'appui de la Commission ont été reçues, la plupart venant des délégations (38%), suivi de la DG AIDCO (21%), de la DG EAC (16%), de la DG ELARG et EAR (7%), la DG RELEX (5%) et la DG EMPL (4%). Cela inclut 24 analyses de la situation des pays ENPI (politique de voisinage). Le taux de satisfaction de la Commission sur la réponse de la Fondation a été de 97%. Les demandes les plus fréquentes ont été celles relatives à l'appui en matière de programmation, le suivi des politiques et des contributions à la préparation des instruments européens de voisinage, l'identification des projets et leur suivi ;
- **Information et analyse**: études des secteurs nationaux, statistiques sur l'éducation, conseil aux pays sur les stratégies à suivre ;
- **Projets d'appui à l'innovation et au développement**: en qualité de centre d'expertise, la Fondation contribue à l'implantation de projets de développement afin de tester des approches innovatrices permettant aux pays partenaires d'entreprendre une réforme de leurs systèmes d'enseignement et de formation professionnels ;
- **Assistance technique à la DG EAC pour la mise en œuvre du programme TEMPUS**: Conventions d'assistance technique avec CARDS, MEDA et TACIS pour le programme TEMPUS: l'assistance fournie couvre l'ensemble du cycle de projet. Elle comprend la sélection, la gestion et le suivi des contrats, l'information et la communication, y compris un support administratif général. Les outils de technologies de l'information ont facilité considérablement la gestion administrative des différents cycles de projet.

À noter que la publication complète des comptes de la Fondation figure à l'adresse suivante :

<http://www.etf.europa.eu/Wpubdocs.nsf/>

Décharge 2006: Fondation européenne pour la formation

2007/2056(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/199/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2006.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008).